CHILLY-MAZARIN

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.

Règlement graphique

Échelle 1/4000

Vu pour être annexé à la délibération du

Délimitation des zones

Limites de zones et secteurs

Délimitation des prescriptions

Prescriptions surfaciques

Corridor écologique de lYvette à protéger au titre de larticle L151_23 du CU

Espace boisé classé à protéger au titre de larticle L113_2 du CU

Espace extérieur résidentiel à protéger au titre de larticle L151_23 du CU

Zone inventoriée humide à protéger au titre de larticle L151_23 du CU

Périmètre des Orientations dAménagement et de Programmation au titre de larticle L 151_6 / _7 du CU

Emplacement réservé au titre de larticle L 151_41 du CU

Prescriptions ponctuelles

★ Patrimoine bâti à protéger au titre de larticle L151_19 du CU

Prescriptions linéaires

Alignement darbres au titre de larticle L151_23 du CU

Linéaire commercial au titre de larticle L151_16 du CU

Autres prescriptions

Périmètre de 500 m autour des gares

Administratif

Limite communale

Parcellaire

Bâtiments

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Bassin de retenue de l'A6	État	1 482m²
2	Emprise de liaison versle bois de Saint-Eloi	Commune	4 248 m²
3	Bassin de retenue del'A6	État	1 748 m²
4	Aménagement cyclable	Commune	8 778 m²
5	Equipements publics	Commune	24 272 m²
6	Aménagements routiers	Commune	5 000 m²
7	Aménagements routiers	Commune	3 000 m²
8	Rétablissement de réserve	Commune	52 000 m²

0 250 500 m